

# CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE

## 2010

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

La FIA organise le Championnat d'Europe de la Montagne (CEM), réservé aux conducteurs.

### 2. EPREUVES COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT

Les épreuves comptant pour le CEM sont désignées par la FIA.  
Le calendrier du CEM est divisé en deux demi-saisons (voir article 5).

### 3. CARACTERE DES EPREUVES QUALIFICATIVES

International libre.

Seuls les titulaires de Licences (concurrents et conducteurs) Internationales délivrées par un Club affilié à la FIA et valables pour l'année en cours sont autorisés à s'inscrire et à participer aux épreuves.

### 4. GROUPE ET CLASSES

Les règlements particuliers définiront les groupes et classes pour chaque compétition.

Seront admis les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J, soit:

**Catégorie I - Voitures de production:**

- Groupe N - Voitures de Production de série
- Groupe A - Voitures de Tourisme (incluant "World Rally Car", "Super 1600", Voitures de Super Production et Voitures du Groupe R)
- Groupe S20 - Voitures Super 2000 (Circuit et Rallye confondus)
- Groupe GT - Voitures de Grand Tourisme (GT1, GT2 et GT3 confondus)

**Catégorie II - Voitures de compétition:**

- Groupe CN - Voitures de Sport-Production
- Groupe D/E2-SS - Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de (*Single-seater*) Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm<sup>3</sup>
- Groupe E2-SC - Voitures de compétition biplaces, ouvertes ou fermées, construites (*Sportscars*) spécialement pour les courses de vitesse, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm<sup>3</sup>
- Groupe E2-SH - Voitures de type tourisme ayant l'aspect d'un véhicule de grande (*Silhouette*) série de 4 places et la forme de pare-brise de cette voiture

Les classes de cylindrée suivantes seront obligatoirement ouvertes pour chacune des manches du Championnat. L'organisateur est libre d'ouvrir les classes supplémentaires qui lui sembleraient nécessaires:

Catégorie I :        jusqu'à 1400 cm<sup>3</sup>  
                          entre 1400 et 1600 cm<sup>3</sup>  
                          entre 1600 et 2000 cm<sup>3</sup>  
                          entre 2000 et 3000 cm<sup>3</sup>  
                          de plus de 3000 cm<sup>3</sup>

Catégorie II :        jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup>  
                          entre 1600 et 2000 cm<sup>3</sup>  
                          entre 2000 et 3000 cm<sup>3</sup>  
                          de plus de 3000 cm<sup>3</sup> (seult E2-SH)

Bien que pouvant être admis par les organisateurs pour les diverses manches, les autres groupes de voitures définis à l'Annexe J ne seront pas pris en considération pour le CEM.

Sauf indication contraire sur la fiche d'homologation excluant certaines évolutions, les voitures des groupes A et N sont autorisées à participer pendant une période supplémentaire de quatre années suivant l'expiration de leur homologation, aux conditions suivantes :

- les papiers d'homologation FIA sont présentés aux vérifications administratives et techniques.
- les voitures sont en conformité avec le règlement technique (Annexe J) en vigueur à la date de fin d'homologation et sont en bonne condition de participation, à la discrétion des commissaires techniques.
- les poids minimum sont ceux dont la validité est en cours.

## **5. CLASSEMENTS - CLASSEMENTS RETENUS - BALLOTTAGES**

A l'issue de chacune des épreuves qualificatives, il sera procédé à l'établissement des classements suivants:

- classement général absolu de tous les groupes du CEM confondus (Article 4);
- classement général absolu des groupes hors CEM confondus;
- classement pour chacun des groupes;
- classement par classes de cylindrée.

Pour chaque groupe, les points seront attribués comme suit:

1er rang	20 points	6ème rang	6 points
2ème rang	15 points	7ème rang	4 points
3ème rang	12 points	8ème rang	3 points
4ème rang	10 points	9ème rang	2 points
5ème rang	8 points	à partir du 10ème rang	1 point

Un groupe ne sera considéré comme existant que si au moins 5 véhicules ont été engagés, contrôlés et ont effectivement pris le départ de la course dans le groupe en question. Dans le cas contraire, la distribution des points ne se fera que par moitié par rapport au barème ci-dessus.

En cas d'ex-aequo, les points revenant aux rangs concernés seront cumulés et répartis en parts égales.

Seuls seront retenus pour le classement final du CEM les conducteurs qui auront obtenu au moins trois classements dans le cadre des épreuves qualificatives du CEM. Les pilotes qui, plus d'une fois pendant la saison, ont été définitivement exclus d'une course de côte de Championnat pour infraction au règlement technique (poids, moteur, etc.) seront exclus du classement du CEM.

Les épreuves effectivement organisées seront réparties en deux fractions d'égale importance. Si toutefois le total des courses qualificatives formait un nombre impair, la première fraction de ce total comporterait une épreuve de plus que la seconde.

Pour chaque demi-saison, le nombre de résultats retenus sera le total moins un. Chaque conducteur ne pourra marquer des points plus de deux fois dans le pays de son ASN sur l'ensemble de l'année.

Pour les conducteurs dont le total de points au classement final du CEM serait identique, la règle pour les départager sera la suivante:

- d'après la qualité des places (1ère place, puis 2ème place, etc.) obtenues par eux aux classements par groupe des épreuves ayant servi à constituer leur total de points;

- d'après le nombre de concurrents battus par eux au classement par groupes des épreuves ayant servi à constituer leur total de points.

En cas de nouvel ex-aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur en se basant sur telles autres considérations qu'elle jugera convenables.

## **6. PRIX EN ESPECES**

Ils seront spécifiés dans le règlement particulier de l'épreuve et réservés aux conducteurs.

Les classements pour toutes les épreuves qualificatives seront établis et donneront lieu à la distribution suivante:

### **MONTANT MINIMUM DES PRIX EN ESPECES A REMETTRE PAR LES ORGANISATEURS DE CHACUNE DES EPREUVES COMPTANT POUR LE CEM**

a) **Classement général absolu tous groupes CEM confondus**

au 1er	€ 530.–
au 2ème	€ 270.–

b) **Classement pour chacun des groupes CEM**

au 1er	€ 430.–
au 2ème	€ 370.–
au 3ème	€ 240.–
au 4ème	€ 170.–

c) **Classement par classes**

au 1er	€ 65.–
--------	--------

Les prix seront remis quel que soit le nombre de partants. Tous les prix sont cumulables. Les prix doivent être payés en espèces, en Euros ou dans la contre-valeur de la monnaie du pays organisateur, à la fin de l'épreuve. Le montant des prix sera net d'impôts.

## **7. DISTINCTIONS DE LA FIA**

Le conducteur ayant obtenu, à la fin de la saison, le total de points le plus élevé sera déclaré:

**CATEGORIE I : Champion d'Europe de la Montagne des Voitures de Production**

**CATEGORIE II : Champion d'Europe de la Montagne des Voitures de Compétition**

Dans les Catégories I et II, un Trophée FIA de la Montagne récompensera le premier pilote du premier groupe auquel n'appartient pas le Champion d'Europe désigné par la FIA.

## **8. APPLICATION ET INTERPRETATION DES REGLEMENTS**

La FIA est le seul organe qualifié pour résoudre les doutes qui pourraient survenir dans l'application et l'interprétation des Prescriptions Générales et du Règlement Général du CEM. Le texte français fait foi.

Le présent règlement est valable pour une année.

**Dispositions des organisateurs →**

## DISPOSITIONS PARTICULIERES DES ORGANISATEURS DU C.E.M.

\*\*\*\*\*

Outre les titres de Champion et les Trophées décernés par la FIA, des

### **p r i x   e n   e s p è c e s**

provenant d'un fonds commun créé à cet effet par les organisateurs des épreuves du Championnat d'Europe de la Montagne seront distribués selon le mode de répartition ci-dessous:

#### **Classement général final de chacune des Catégories I et II**

1er rang	€	3'630.-
2ème rang	€	2'310.-
3ème rang	€	1'320.-
4ème rang	€	990.-
5ème rang	€	790.-
6ème rang	€	660.-
7ème rang	€	525.-
8ème rang	€	330.-

Ces prix en espèces seront  
**augmentés d'une prime de € 7.-**  
pour chaque point de Championnat comptabilisé.

Seuls seront primés les conducteurs qui auront obtenus au moins un tiers du total maximum de points pouvant être retenu en fin de saison (nombre maximum d'épreuves retenues selon art. 5, à 20 points chacune).

**Les prix et primes en espèces doivent être retirés personnellement par les pilotes concernés** lors de la remise des prix des organisateurs CEM en fin de saison. Dans le cas contraire, les prix et primes non retirés seront considérés comme n'étant pas attribués.

De plus, des **médailles-souvenir** seront remises aux conducteurs qui se seront classés dans au moins 50 % (arrondi au chiffre supérieur) des épreuves effectivement organisées.